

Fiche action 2.3 : Développement de l'économie circulaire dans l'océan Indien

Service instructeur	Direction FEDER Développement durable
Priorité	2 – Accentuer la résilience et le développement durable des territoires
Objectif Stratégique	OS 2 - Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	OS 2-6 – Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources
Domaine d'intervention	67 – Gestion des déchets ménagers : mesure de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage
Date d'approbation des critères de sélection	02/10/2023
Date de validation Commission Permanente	16/06/2023
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION :

Les enjeux en matière de gestion des déchets dans la zone océan Indien mettent en évidence, notamment, le besoin de développer les synergies entre acteurs.

L'objectif de cette fiche action est d'accompagner le développement de l'économie circulaire dans la zone océan Indien en soutenant l'amélioration des connaissances dans ce secteur, l'élaboration de stratégies communes et la valorisation d'expertises ayant trait à la prévention et à la gestion des déchets dans l'espace de coopération dans la zone océan Indien.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE :

Ce type d'action pourra soutenir :

- les projets de coopération permettant de structurer le développement de filières de l'économie circulaire dans les pays de l'océan Indien et à l'échelle de l'espace de la zone sud-ouest de l'océan Indien ;
- les projets d'expérimentation de nouvelles techniques adaptées à la zone océan Indien ;
- les transferts de compétences, de connaissances et le développement d'expertise dans le domaine de la gestion/réduction des déchets et de l'économie circulaire ;
- l'émergence de solutions (technologiques ou procédés) adaptées aux territoires insulaires et répliquables dans la zone océan Indien ;

- les réseaux d'acteurs en faveur des échanges d'expériences de savoir-faire associant divers acteurs de la thématique.

3. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION :

Les projets dont les actions sont liées à l'économie circulaire (hors actions de recherche) émergent prioritairement sur la présente fiche-action.

Les projets incluant de la recherche en lien avec la thématique économie circulaire sont éligibles aux fiches-actions 1.1 : « Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs » et 1.3 : « Mise en réseaux des acteurs, partage des connaissances scientifiques et actions de capitalisation, de diffusion et de vulgarisation des résultats de la recherche ».

Les projets économiques relèvent de la fiche-action 1.5 : « Développement des coopérations dans le domaine économique ».

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au solde de son opération, des livrables opérationnels (outils/dispositifs tels que la bancarisation, le partage de données etc).

4. STATUT DU BENEFICIAIRE :

Autorités publiques locales, régionales et nationales, associations, établissements publics, groupements d'intérêt public, chambres consulaires et clusters impliqués dans la gestion des déchets et l'économie circulaire.

5. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION :

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

6. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE :

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, et l'Australie, peuvent être concernées par le programme INTERREG VI océan Indien.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émergeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

7. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

• Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- frais de transport aérien et visa ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique, dans la limite du plafond UE) ;
- frais d'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, de formation et d'échanges ;
- frais liés à la conception et mise en œuvre de produits (outils de communication, outils pédagogiques ; ouvrages, ...)
- frais de valorisation de l'opération et de ses résultats (vulgarisation, communication, publication) ;
- frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique

Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

• Dépenses non éligibles

- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents) ;
- impôts et TVA ;
- dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- amortissements ;
- tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- investissements immobiliers et autres dépenses d'investissement (dépenses de travaux y compris) ;
- frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 euros HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une OCS.

8. INDICATEURS :

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059

	Intitulé	Valeurs		
		Unité de mesure	Intermédiaire (2024)	Cible (2029)
Indicateur de Réalisation	RCO 087 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	0	4
Indicateur de Résultat	RCR 084 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin du projet	Organisation	X	2

9. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION :

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059

1. Critères transversaux et réglementaires

- respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne de la politique de cohésion 2021-2027 et à ceux du programme INTERREG VI Océan Indien ;
- respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun.
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

2. Critères de sélection thématiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés,
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés,
- Le partenariat devra être formellement matérialisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié,
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé,
- Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités,
- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI, AFD... seront privilégiés,
- Les projets présentant un caractère reproductible au-delà de l'action financée seront privilégiés,
- Les projets développant des outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de l'économie circulaire seront favorisés,
- Les projets contribuant à une coopération entre organismes par-delà les frontières seront favorisés,
- Les projets prévoyant l'organisation d'une gouvernance seront favorisés,
- Les projets prévoyant des actions de sensibilisation seront favorisés.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

Service consulté : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR) pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

11. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE :

Plan de financement de l'action :

- Pour les opérations d'intérêt général :

Dépenses éligibles	FEDER	Autres publics
100 %	85%	15 %

12. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner ? Site internet: www.regionreunion.com

Direction FEDER Développement durable
Conseil régional de La Réunion
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
Tel : 02.62.67.14.49

Annexe : Exemple de grille de notation des opérations

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat

	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...)	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	5. Réurrence des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD...	0 à 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	/ 8	
	8.1 Caractère reproductible projet	- clairement explicité dans dossier de demande : 1 point - peu / non explicité : 0 point	Dossier de demande
	8.2 Outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la gestion des déchets et de l'économie circulaire	- dossier de demande prévoyant des livrables mettant en place outils / dispositifs opérationnels (bancairisation, partage données, par ex): 2 points - pas d'outils / dispositifs opérationnels (bancairisation, partage données, par ex): 0 point	Dossier de demande
	8.3 Le projet contribue à une coopération entre organismes par-delà les frontières	0 ou 1	Dossier de demande
	8.4 Organisation de la gouvernance du projet	- réunion de démarrage / intermédiaire ET réunion de restitution : 2 points - uniquement réunion de	Dossier de demande

		restitution finale : 1 point - aucune gouvernance : 0 point	
	8.5 Le projet prévoit des actions de sensibilisation	- création outils / supports ad doc ET caractère varié des acteurs concernés (experts, association, ...) : 2 points - outils / supports ad doc OU caractère varié des acteurs : 1 point - aucune appréciation possible : 0 point	Dossier de demande
SOUS TOTAL			/12
TOTAL			/20

* La note de 0 est éliminatoire ;

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.